RP

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261001-2026_43-DE



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 01 octobre 2026

Délibération N° 2026_43

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 21/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBREDA, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés : Monsieur Eric TACCHINI représenté par Monsieur Alain GREIL

Absent : Monsieur Patrick LARRIEU.

Excusée : Madame Julie BARREAU.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Ludivine DELANNOY est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de l'acte notarié portant dénonciation de la convention Palulos N°33/3/092003/02-846/033194/1/2722

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite à la délibération N°2026_43 du 01 octobre 2026, la dénonciation doit s'effectuer par voie d'huissier ou acte notarié à l'aide du formulaire CERFA 3265, accompagné d'un ordre de virement d'un montant de 17€ au plus tard le 30 décembre 2026.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la dénonciation de cette convention Palulos.

Délibération n°2025_43
N° d'ordre : 2026-01-10-03

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

- **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la dénonciation de la convention Palulos **N°33/3/092003/02-846/033194/1/2722 auprès de l'office de Maître Patrick LATAPYE à Branne.**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

RP

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20261001-2026_43-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 01 octobre 2026

Madame Ludivine DELANNOY
Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance